



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis, conformément à l'article 137.15 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le Conseil municipal et est entré en vigueur, selon la Loi, à savoir:

Règlement no. 482-17: modifiant le règlement de zonage no.347-07 visant les normes de hauteur des bâtiments accessoires isolés

Adopté le 11 avril 2018


Délivrance du certificat de conformité le 10 mai 2018

Date d'entrée en vigueur le 10 mai 2018

Ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Saint-Blaise-sur-Richelieu aux heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 ou le vendredi de 7h45 à 16h.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, Québec

Ce 15 mai 2018



Sophie Loubert
Secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10h heures et 16h, le 15^{ème} jour de mai 2018 et que j'ai ait publier ledit avis dans le journal Coup d'Oeil du 23 mai 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^{ème} jour de mai deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière,


Sophie Loubert